

SECRETARIAT D'ETAT CHARGE DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT,
DE LA CONSOMMATION ET DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

LE CHEF DE CABINET

Paris, le - 3 OCT. 2014

Nos Réf. : CAC/2014/39804

Vos Réf. : Votre lettre du 20/06/2014

Monsieur,

Vous avez bien voulu faire part à Mme Ségolène Royal, Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, qui a transmis votre courrier à Mme Carole Delga, Secrétaire d'État chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Économie sociale et solidaire, des difficultés que vous rencontrez dans la commercialisation d'un cercueil écologique en cellulose. Vous précisez, en votre qualité de Président de l'Association pour les cercueils écologiques en cellulose, que ce type de produit serait « boycotté » par une partie des professionnels du funéraire et notamment les crématoriums, alors que ces cercueils sont plus écologiques et moins coûteux pour les familles que les cercueils en bois.

Les cercueils en cellulose, dès lors que ce matériau a été agréé par le Ministère de la santé, peuvent être légalement commercialisés par les opérateurs funéraires et utilisés pour la crémation dans les crématoriums.

Si une personne a exprimé le souhait d'être inhumée ou incinérée dans un cercueil en cellulose, les entreprises funéraires et les crématoriums qui feraient obstacle aux dernières volontés du défunt en n'acceptant pas ce type de cercueil seraient passibles de sanctions pénales au regard de l'article 433-21-1 du code pénal. Cet article prévoit en effet que « toute personne qui donne aux funérailles un caractère contraire à la volonté du défunt ou à une décision judiciaire, volonté ou décision dont elle a connaissance, sera punie de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amendes ».

Je vous invite, ainsi que les entreprises funéraires et familles concernées, à contacter les directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations afin de porter à leur connaissance les difficultés qui pourraient être constatées sur ce point au plan local.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.



Clément PRUNIERES

Monsieur Georges BRAISSANT
Outre Cosne
54 route de Mervans
71620 Saint-Martin-en-Bresse